L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 72 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 28 JANVIER 1891.

PETITES ANNONCES.

ON DEMANDE.

ON demande—Un garçon de 14 à 15 ans, intelligent et désireux de se rendre utile dans un magasin. S'adresser, 63 rue Canal, heure. 28jan—1f

ON demande—Une bonne gardienne d'enfant. S'adresser 225 rue Esplanade. 27 janv—7 f

DEMANDES D'EMPLOIS.

UN Français industrieux et bien recommandé, pouvant se rendre utile à tout, demande emploi dans une famille ou une institution. Louis Muller, aux soins de J. Pucheron, rue Bienville et Royale. 30jan—7f

PERDUE.

Une chienne de chasse, noire, tachetée de blanc au poitrail, âgée de cinq mois, haute sur pattes, répondant au nom anglais de FAN. Une récompense sera donnée à qui la ramènera au n° 78 rue St-Philippe, entre les rues Bourbon et Dauphine. 29 nov.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Jacob G. Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 21,499.—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28jan—28 fév 1 6

Succession de Andrew D. Hobday.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 21,561—Division B. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Kate Hobday, femme de R. H. Chisolm, exécutrice testamentaire dative de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27jan—27 3 1—fév 5

Succession de Mme Catherine Skinner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 21,329—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS.
20 janv—20 25 29 Greffier.

Succession de Maurice Nelson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,351—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 jan—21 25 30

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 32,014—Gustave Schleisinger (individuellement) et comme membre de la raison sociale (Gustave Schleisinger & Co) de cette dite ville, vous leurs créanciers. Ordre de Cour.—Que la cession des biens faite par Gustave Schleisinger individuellement et comme membre de la raison sociale de Gustave Schleisinger & Co. et de la dite raison sociale soit acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et ordonné qu'une réunion de tous les créanciers soit convoquée et tenue pardevant Mr. Voorhies, notaire, en cette ville, le 12 janvier 1891, à 11 heures A. M., que F. B. Thomas, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures contre le débiteur soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1891.
Signé: F. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Division C.—Il est ordonné que la réunion de ses créanciers ait lieu devant le Juge Monroe, en la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
6 jan - 6 20—9 fév

Succession de Carlos Lavison.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,784.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS.
20 janv—20 25 29 Greffier.

Succession de Jacob G. Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 21,499.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Isaac Lyons, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28jan—28 fév 1 6

Succession de Andrew D. Hobday.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,561—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Kate Hobday, femme de R. H. Chisolm, exécutrice testamentaire dative de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27jan—27 3 1—fév 5

Succession de Mme Catherine Skinner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,329—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS.
20 janv—20 25 29 Greffier.

Succession de Maurice Nelson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,351—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS.
21 jan—21 25 30 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 32,014—Gustave Schleisinger (individuellement) et comme membre de la raison sociale (Gustave Schleisinger & Co) de cette dite ville, vous leurs créanciers. Ordre de Cour.—Que la cession des biens faite par Gustave Schleisinger individuellement et comme membre de la raison sociale de Gustave Schleisinger & Co. et de la dite raison sociale soit acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et ordonné qu'une réunion de tous les créanciers soit convoquée et tenue pardevant Mr. Voorhies, notaire, en cette ville, le 12 janvier 1891, à 11 heures A. M., que F. B. Thomas, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures contre le débiteur soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1891.
Signé: F. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Division C.—Il est ordonné que la réunion des dites créanciers ait lieu devant le Juge Monroe, en la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
6 jan - 6 20—9 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,872.—Division C.—S. A. Tyler's Son, Louis E. Tyler vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Louis E. Tyler, faite par ses créanciers et titre de E. A. Tyler's Son, soit, et est par le présent accepté par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant F. J. Amelie, notaire, au bureau No 137 rue Gravier, en cette ville, le VENDREDI, 13me jour de février 1891, dans le but de délibérer sur les affaires de dit pétitionnaire, être ou syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de dit pétitionnaire soient suspendues et que H. E. Rystan, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1891.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
20jan—29—fev 7 23

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,886—Division C.—Mme M. A. Field et al. vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de la demanderesse Mme Mary Ann Farrell femme de Spencer Field soit autorisée par ses mari, soit convoquée et tenue pardevant James J. Wenle, notaire, au bureau, No 135 rue Gravier, en cette ville, le MARDI, 17me jour de fév ier 1891, dans le but de délibérer sur la demande du dit petitionnaire et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de dit pétitionnaire soient suspendues, et que A. R. Amacker, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1891.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
17 jan—17 19 26—fév 2 9 16

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 21,915—Thomas H. Galway vs ses créanciers—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des biens du pétitionnaire Thomas H. Galway soit et est par le présent accepté par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire, le LUNDI, 23me jour de février 1891 à 11 heures A. M., dans le but que le dit pétitionnaire leur fasse la remise de ses biens, leur assemble l'état de ses affaires et obtienne d'eux sa décharge de toutes dettes; nomme un syndic et prendre en considération toutes autres questions que les créanciers pourraient leur soumettre, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de dit pétitionnaire soient suspendues, et que A. E. Philips, Esq., soit par le présent nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1891.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
18 janv—18 fév 5 23

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 31,624—Division A—Jules C. Eyrich vs ses Créanciers—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire—Jules C. Eyrich soit convoquée et tenue par devant George C. Prieur, notaire en cette ville, le LUNDI, 9me jour de février 1891, à 11 heures A. M., dans le but de voter sur son application pour un répit de un, deux et trois ans, avec intérêt et que ses créanciers soient notifiés d'assister à la dite réunion et que la dite réunion et son objet soit publiés et par A. L. Tissot, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents et que dans l'intervalle toutes procédures contre le pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier 1891.
Signé: F. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Division C.—Il est ordonné que la réunion des créanciers ait lieu devant le Juge Monroe, en la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
9 jan - 9 20—9 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,872.—Division C.—S. A. Tyler's Son, Louis E. Tyler vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Louis E. Tyler, faite par ses créanciers et titre de E. A. Tyler's Son, soit, et est par le présent accepté par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant F. J. Amelie, notaire, au bureau, No 137 rue Gravier, en cette ville, le VENDREDI, 13me jour de février 1891, dans le but de délibérer sur les affaires de dit pétitionnaire, être ou syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de dit pétitionnaire soient suspendues et que H. E. Rystan, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1891.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
20jan—29—fev 7 23

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,886—Division C.—Mme M. A. Field et al. vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de la demanderesse Mme Mary Ann Farrell femme de Spencer Field soit autorisée par ses mari, soit convoquée et tenue pardevant James J. Wenle, notaire, au bureau, No 135 rue Gravier, en cette ville, le MARDI, 17me jour de fév ier 1891, dans le but de délibérer sur la demande du dit petitionnaire et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de dit pétitionnaire soient suspendues, et que A. R. Amacker, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1891.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
17 jan—17 19 26—fév 2 9 16

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 31,884—Division — W. N. McGrath, individuellement et comme membre de la raison sociale de la succession de James McGrath et de la raison sociale de la succession de James McGrath soit convoquée et tenue pardevant Martin Voorhies, notaire en cette ville, commençant le 17 février 1891 à 11 heures A. M. Que A. Bernas, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, et jusqu'à ce ordre de cette cour, toutes procédures contre la succession de William N. McGrath et comme membre de la dite raison sociale soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1891.
Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
16 jan—16 17 26—fév 2 9 16

ASSURANCES.

ETAT DE SITUATION
—DE LA—
Compagnie d'Assurances de la Nile-Orléans.

Conformément aux exigences de sa Charte, la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1890:

Primes d'incendie	$123,932 11	
Primes de rivière	2,960 55—	$131,592 66
Primes acquises réservées au 1 janv. 1890		27,452 27
		$159,045 93
		$25,479 45
		$184,523 38
Revenus—		
Addition—		
Pertes de 1889 payées en 1890	$ 6,515 85	
Pertes de 1890 payées	66,748 27	
Pertes payées	$ 73,239 52	
Pertes ajustées		
Pertes non ajustées, total	26,890 43	
	100,129 95	
Pertes totales	$82,180 25	
Primes nettes, commissions, salaires, taxes, dépenses générales, fees, Board of Underwriters, frais judiciaires, Compagnie Corps de Sauvetage Babcock	$32,811 40	
	$141,761 65	
Réclamations réputées, pendantes en cour	5,845 26—	$147,136 91
Bénéfices		47,387 07
A déduire—		
Réassurances réservées pour 1890		43,661 28
Bénéfice net		$ 4,725 79

La Compagnie a l'actif suivant aux prix du marché:

Argent dans les banques	$52,192 60
Primes, cours de collection	20,097 30
Primes entre les mains d'agents et en cours de transmission	176 61
1 bon de Washington Artillery	400 00
55 bons consolidés de la ville (Crescents extended)	57,475 00
13 bons de la ville (Waterworks extended)	13,520 00
4 bons certificats consolidés de la ville	4,040 00
8 bons certificats ordinaires de la ville	8,080 00
16 bons de chemins de fer de la ville (extended)	16,640 00
1 bon St. Bernard Steam Fire Company	100 00
19 consolidés à pour cent de l'Etat de la Louisiane	17,337 50
686 bons à prime de $20 chacun	21,303 50
200 actions de l'Association du Cimetière de la Métairie	20,000 00
1 action du New Orleans Cotton Exchange	165 00
100 actions de la New Orleans Gaslight Company	10,300 00
Billets hypothécaires, garantis par première hypothèque sur propriétés foncières de la ville	28,923 74
Prêts sur demande, garantis par titres variables	50,440 00
Billet à recevoir en règlement de primes	1,620 43
Propriété foncière No 2 rue Carondelet	40,000 00
Propriété foncière rue du Canal	9,500 00
Propriété foncière, Pensacola, Etat de la Floride	1 00
Meubles de bureau, installations et coffre-forts	1,000 00
Warrants d'Etat	58 10
Loyers entre les mains d'agents	405 00
Dépôt à la R. O. Gas Light Company	5 00
	$347,790 57

PASSIF.

Fonds capital	$265,000 00	
Réserves non expirées (plus de New York)	53,326 59	
Réclamations non réclamées	258 75	
Dû pour réassurances	595 45	
Pertes ajustées et dues	6,890 43	
Pertes non ajustées, total admis	2,000 00	
Réclamations réputées et en cour	5,268 26—$333,439 48	
Surplus		$ 14,354 39

L'état ci-dessus est vrai, cette compte et vraie des affaires de la Compagnie.
(Signé) J. TUYES, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 10e jour de janvier, 1891.
JAMES FAHEY, Notaire.

Nous soussignés, comité spécial nommé par le Bureau des Directeurs de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, certifions que l'actif de la dite compagnie, selon leur valeur actuelle sur le marché, déclarons qu'après un examen minutieux, l'évaluation de l'actif telle que spécifiée ci-dessus, est vraie et correcte.
Signé: M. ABASCAL,
M. LaBRUNIE.

A une réunion du Bureau des Directeurs, tenue le 8e jour de janvier 1891:
Résolu de payer sur demande un dividende de trois pour cent (3 p. c.) sur le fonds capital aux actionnaires ou leurs représentants légaux.
Signé: JOS. A. HINCKS, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1891.

DIRECTEURS.

M. Abascal	H. Lazarus,
Rev. J. Bullen	J. Mayer,
Jules Andrews,	Gust. Fleet,
H. Gully,	J. P. N. Begnis,
J. Bernabeu,	C. H. E. Schmidt,
J. W. Hincks,	Jules Tuyes.
13 jan—1m	

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

OCCASION SPLENDIDE ET RARE

Pour placements sûrs et fructueux.

TRÈS FORTE VENTE

—DU—

BIEN - FONDS

—DANS LE—

Premier et Sixième Districts.

VENTE PARTICULIÈREMENT ATTRAYANTE

Sans égard à aucune estimation

A DOUZE MOIS DE CRÉDIT

—DE—

Résidence et de Magasins

par le Shérif Civil

COMPRENANT:

Cottage simple en bois, No 719 rue Annonciation.

Cottage simple en bois, coin Louisiana Avenue et Laurel.

Cottage double, en bois, Nos 627 et 629, rue Constance.

Cottage double, en bois, Nos 631 et 633, rue Constance.

Cottage simple, en bois, No 635 rue Constance.

Cinq jolis cottages simples, en bois, Nos 995, 997, 999, 1,001 et 1,003, rue Magazine.

—ET LES—

Grands et solides Magasins Nos 60, 62 et 64

RUE TCHOUPITOULAS,

S'ouvrant sur la rue du Commerce.

Le tout décrit plus complètement ci-dessous dans le corps de l'annonce.

PLANS EXPOSÉS A LA MOUSSE.

—Dans l'affaire de—

John T. Hardie et autres contre Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,523—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ancienne Lafayette, désigné par les lettres de Tolédo, et l'avenue Louisiana, et renfermant deux cent soixante quatre pieds de façade rue Tchoupitoulas, cent soixante pieds de profondeur, et consistant en un cottage simple, en bois, fermant le coin de l'avenue Louisiana et la rue Tchoupitoulas, et portant le n° 719 de la rue Annonciation.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même lot que le lot ci-dessus, et faisant le coin de la rue Laurel et de l'avenue Louisiana, ayant cent vingt pieds de façade à l'avenue Louisiana sur 160 pieds de profondeur et face à la rue Laurel, formant le coin de ces deux rues.

Les améliorations consistent en un cottage simple, en bois, fermant le coin de l'avenue Louisiana et la rue Laurel, et portant le n° 1,001 de la rue Tchoupitoulas (ancienne Annonciation), contenant huit chambres à coucher, avec un hangar.

3° Quatre certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ancienne Lafayette, et portant les numéros 627, 629, 631 et 633 de la rue Constance, Tolédo et Jackson, et faisant le coin de la rue Constance et de la dite rue Jackson, et ayant chacun 30 pieds de façade sur la rue Constance sur 120 pieds de profondeur.

Les lots Nos 3 & 4, 32 pieds chacun de face à la rue Constance sur 120 pieds de profondeur. Les lots Nos 5 et 6 mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Constance sur 120 pieds 2 pouces de profondeur.

Les améliorations consistent en:

Premièrement.—Le cottage double en bois portant les Nos 627 et 629 rue Constance, entre Jackson et la Tolédo et le n° 1,003 rue Magazine, carré d'Est borné par la rue Magazine, un cottage double en bois de chaque côté, chacun ayant salons, salles à manger, cuisine, trois chambres à coucher, savoir, etc. Le terrain mesure environ quarante un pieds de façade rue Constance, sur cent cinquante neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

Deuxièmement.—Le cottage double en bois portant les Nos 631 et 633 rue Constance, dans le même carré que le précédent et vis-à-vis, ayant corridoire salons, deux chambres à coucher, salle à manger, office, cuisine, cabinet et sa vente. Le terrain mesure cinquante quatre pieds, six pouces de façade rue Constance, sur cent cinquante neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

Troisièmement.—Le cottage simple en bois, No 635 rue Constance, dans le même carré que le précédent et vis-à-vis, ayant corridoire salons, deux chambres à coucher, salle à manger, chambre de domestique, cuisine, savoir, le terrain mesure cinquante pieds de façade rue Constance, sur cent cinquante neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

4° Six certains terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Sixième District de cette ville, carré borné par la rue Camp, Marengo, Adeline et Antoine, désignés par les numéros 995 à 1,003 inclusivement, ayant comme suit: les terrains de 1 à 4 inclusivement se touchent et mesurent chacun trente-cinq pieds de façade rue Magazine, sur cent vingt pieds de profondeur, entre parallèles; le terrain No 1 fermant le coin des rues Magazine et Adeline, et le terrain No 4 étant le coin des rues Magazine et Amelie et mesure trente-six pieds de façade rue Magazine, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre cent-vingt pieds, et une profondeur et façade rue Amelie de cent vingt pieds, quatre pouces et une ligne, et cent vingt pieds de profondeur sur la ligne à l'arrière, et le terrain No 6, un terrain pieds; trente deux pieds, un pouce, une ligne (après rue Amelie) et une profondeur sur une ligne s'étendant de la rue Antoine à la rue Amelie, et divisant le dit terrain de l'arrière partie des terrains Nos de 1 à 5, de cent cinquante pieds, et ayant trois lignes, et une profondeur de l'autre côté, le divisant du terrain No 7 de cent cinquante-deux pieds, quatre pouces et six lignes—mesure américaine.

Les améliorations comprennent les cinq cottages désignés sous les Nos 995, 997, 999, 1,001 et 1,003 rue Magazine, et formant le coin des rues Antoine et Amélie, dans le carré d'Est borné par la rue du Camp, chacun ayant corridoire, salons, deux chambres à coucher, salle à manger, office, cabinet et sa vente. Le terrain mesure cinquante-quatre pieds, six pouces de façade rue Constance, sur cent cinquante neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, carré borné par la rue Camp, Marengo, Adeline et Antoine, désignés par les numéros 60, 62 et 64 rue Tchoupitoulas (composé des 5me, 6me, 7me et 8me propriétés décrites) $1 010 60.

Ainsi, après le paiement comptant des frais et charges et taxes sur la propriété particulière acquise, l'acquereur fournira une caution pour la différence entre le montant de son achat et le montant payé par lui, comptant etc., ainsi que cela est clairement expliqué ci-dessus.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21jan—21 28—fév 4 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil de propriété améliorée comme comme les Nos 47 et 49 rue Palmyre, entre Roman et Prieur.

J. H. Mitchell vs Mme H. H. Gautier.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 29,729—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'Est borné par les rues Commerce, Palmyre, Roman et Prieur, connu comme le carré No vingt-huit, le dit terrain faisant partie de la terre désignée par les Nos six et sept, et mesurant trente huit pieds de façade rue Palmyre, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en un cottage double portant les numéros municipaux 47 et 49 de la rue Palmyre, et avec tous les droits, passages et avantages qui s'y trouvent ou qui en dépendent.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse Mme Hélène Gautier, de Mme Cécar, suivant acte pardevant B. Rouen, notaire, le 20 janvier 1890.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 jan—7 14 21 28—fév 4 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur au Septième District.

Louisiana Homestead Association vs Joseph H. Dillon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 31,630—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, dans le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même lot que le lot ci-dessus et faisant le coin de la rue Laurel et de l'avenue Louisiana, ayant 160 pieds de profondeur et face à la rue Laurel, formant le coin de ces deux rues.

Les améliorations consistent en un cottage simple, en bois, formant le coin de l'avenue Louisiana et la rue Laurel, et portant le n° 1,003 de la rue Tchoupitoulas (ancienne Annonciation), contenant huit pièces, savoir: salons, salles à manger, cuisine, cabinet, chambres à coucher, avec un hangar.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en un cottage double en bois portant les Nos 627 et 629 rue Constance, entre Jackson et la Tolédo et le n° 1,003 rue Magazine, carré d'Est borné par la rue Magazine, un cottage double en bois de chaque côté, chacun ayant salons, salles à manger, cuisine, trois chambres à coucher, savoir, etc. Le terrain mesure environ quarante un pieds de façade rue Constance, sur cent cinquante neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

Ainsi, après le paiement comptant des frais et charges et taxes sur la propriété particulière acquise, l'acquereur fournira une caution pour la différence entre le montant de son achat et le montant payé par lui, comptant etc., ainsi que cela est clairement expliqué ci-dessus.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21jan—21 28—fév 4 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil de propriété améliorée comme les Nos 995, 997, 999, 1,001 et 1,003, rue Magazine et Tchoupitoulas, dans Pitot borné par les dites rues et les rues Jéjon Oak et Aline.

James Fahey, tuteur de mineur B. Peter Pochelu vs Joseph Wessing.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,624.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en huit pièces, savoir: salons, salles à manger, chambres à coucher, salle de bain, cuisine, cabinet, situé dans la Sixième District de cette ville, carré d'Est borné par les rues Magazine et Delachaise, et ayant trente pieds de façade rue Magazine sur cent vingt huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Le terrain No 6 ferme l'angle des rues Magazine et Delachaise, et a vingt-sept pieds six lignes de façade rue Magazine trente-sept pieds de façade rue Delachaise, et a largeur à l'arrière cent vingt huit pieds huit pouces et six lignes de profondeur et de façade rue Delachaise, et cent vingt huit pieds et trois pouces de profondeur sur la limite du terrain No 5.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 jan—5 19 26—fév 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs M. E. Richter, et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,749—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 31 janvier, 1891, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir:

Un terrain situé en cette ville, rue Bourbon, entre Dumaine et St-Philippe, et la rue du numéro quatre sur un de l'Est, désigné le 16me jour d'avril 1847, ayant, au pied amédit, vingt-cinq pieds quatre lignes de façade rue Bourbon sur une profondeur de cent un pieds sept pouces sur la limite qui le sépare des terrains des rues et trois sur l'autre côté ayant la même profondeur mais se retrécissant de deux pieds à une distance de cinquante-huit pieds huit pouces et mesurant vingt un pieds sur la limite inférieure; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en deux cent vingt-trois pieds de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement, attachée à la dite propriété.

Saisie dans la susdite affaire.

Conditions: comptant, sauf somme suffisante pour payer la réclamation de la demanderesse, soit deux cent dix neuf dollars, mentionné ci-dessus, avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er mai 1881 et de plus la somme de deux dollars et trente cinq centimes, montant des cent inductions sur les dites notions du fonds capital; avec 6 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1883, et 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1884, et 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1885, et 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1886, et 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1887, et 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1888, et 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1889 et les frais et charges de cette affaire, et les taxes de l'Etat et de ville dont sera la dite propriété. L'acquereur commence en entre le reliquat de la dette du fonds capital, y compris les intérêts et frais sujet à la charte et les lois de la banque, à savoir la somme de neuf mille piastres et l'acquereur assumant toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
20dec—29—5 19 19 26